



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2021-40**

**Objet :** Sté ARPEGE - avenant n°3 relatif au marché CONCERTO PRESTO OPUS n° C182734  
Licence Site

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2020-34 avenant n°2, relatif au marché de maintenance n° C182734 existant de Concerto Opus Licence Site,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du module CONCERTO PRESTO OPUS PRO (nouveau système de pointage dans les crèches),

APPROUVE de signer l'avenant n°3, relatif au marché existant, avec un ajout de 100,00 € HT soit 120,00 € TTC correspondant à la maintenance de 2 licences supplémentaires, pour un montant annuel qui s'élève dorénavant à 11 022,91 € HT soit 13 227,49 € TTC.

PRECISE que l'avenant n°3 du marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 26 février 2021



Philippe LAURENT